

**DÉLIBÉRATION N° 2
DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 NOVEMBRE 2022
À BOURG SAINT ANDEOL (047700) – SALLE DE LA CASCADE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 h 00,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni à Bourg Saint Andéol sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Joseph AIESI, Mme Véronique ALLIEZ, M. Jean-Noël ARRIGONI, M. Jean-Michel AVIAS, M. Marc-André BARBE, M. Didier BESNIER, Mme Nelly BODARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Laurent CHAUVEAU, M. Pierre COMBES, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Marielle FIGUET, Mme Christine FOROT, M. Maryannick GARIN, Mme Françoise GONNET-TARBARDEL, M. Hervé ICARD, M. Jean-Michel LAGET, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Christophe MATHON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Olivier PEVERELLI, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Christelle RUYSSCHAERT, Mme Fabienne SIMIAN, M. Daniel VEILLY.

POUVOIRS : M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Noël ARRIGONI), M. Sébastien BERNARD (pouvoir à M. Pierre COMBES), M. Yves LEVEQUE (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Marie-Pierre LO MANTO (pouvoir à Mme Fabienne CARMON, Mme Brigitte PUJUGUET (pouvoir à Mme Françoise GONNET-TARBARDEL), M. Olivier SALIN (pouvoir à Mme Christelle RUYSSCHAERT).

EXCUSÉS : M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Philippe BOUNIARD, M. Eric CAROU, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Michel CATELINOIS, M. Thierry DAYRE, Mme Laurence DESFONDS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, M. Alain GALLU, M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre LAMBERTIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Christian PEYRON, Mme Katy RICARD, Mme Pascale TOLFO, M. Anthony ZILIO, M. Benoît SANCHEZ, Mme Rachel COTTA, M. Yves COURBIS, Mme Françoise QUENARDEL.

Secrétaire de séance : M. Laurent CHAUVEAU.

2_ ADHÉSION DU SYNDICAT AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

M. Julien CORNILLET, Président, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Syndicat mixte du SCoT Rhône Provence

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,
Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2023,

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme,

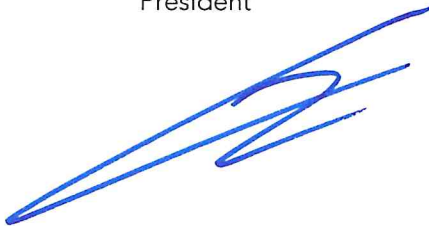
D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME
Fait au syndicat mixte le 1^{er} décembre 2022

Julien CORNILLET
Président

A blue ink signature of Julien Cornillet, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Laurent CHAUVEAU
Secrétaire de séance

A black ink signature of Laurent Chauveau, featuring a prominent loop at the top and a long, horizontal tail.